

**DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE**

-----  
**Arrondissement  
de Lyon**

-----  
**Canton de  
Sainte Foy-lès-Lyon**

**République Française**

-----  
**COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		<i>Séance du 27 mai 2014</i>
		<i>Compte-rendu affiché le 4 juin 2014</i>
art. 16 Code Municipal :	<b>35</b>	<i>Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2014</i>
en exercice :	<b>35</b>	<i>Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35</i>
qui ont pris part à la délibération	<b>35</b>	<i>Président : Mme Véronique SARSELLI</i> <i>Secrétaire : M. ASTIER</i> <i>Secrétaire auxiliaire : Mme IMHOFF, Directeur Général des Services</i>

**OBJET**

**19**

**RÉVISION  
DES AUTORISATIONS  
DE PROGRAMME –  
CRÉDITS DE PAIEMENT**

*Membres présents : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET,  
GIORDANO, AKNIN (à compter du rapport n° 4), MOUSSA,  
BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU,  
LOCTIN, NOUHËN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN  
(pouvoir à M. RODRIGUEZ jusqu'au rapport n° 11), FUSARI,  
NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET, GRÉLARD,  
ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE (à compter du  
rapport n° 10), CRUZ, GUERRY, CAMINALE (pouvoir à  
M. GUERRY jusqu'au rapport n°6), VALENTINO, COSSON,  
PIOT, COATIVY, TULOUP*

*Membres excusés : MM. BARRELLON (pouvoir à M. GILLET),  
ALLÈS (pouvoir à M. ASTIER)*

M. AKNIN, Adjoint au Maire, rappelle que la Ville a décidé de recourir aux Autorisations de programme/Crédits de paiements pour le pilotage financier de ses grands projets d'équipement. Actuellement, ce mode de gestion budgétaire concerne la construction du Méridien et de la nouvelle piscine. L'objet du présent rapport est de redimensionner l'enveloppe de ces autorisations de programme pour tenir compte de l'évolution de ces deux chantiers et de leur besoin de financement.

1. Rappel des objectifs de la gestion des projets d'investissement en Autorisation de programme/Crédits de paiement

La gestion en Autorisation de programme d'un projet d'investissement permet, en dépassant le principe d'annualité budgétaire, de ne pas inscrire sur un même budget le coût total d'une opération de travaux dont la réalisation est amenée à s'échelonner sur plusieurs années. Le montant de l'Autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation du projet. Ce montant peut-être révisé à tout moment en session budgétaire. Les crédits de paiement (CP) sont quant à eux inscrits chaque année au budget de l'exercice pour le montant des dépenses qui seront effectivement mandatées sur l'année. De ce fait, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement ne s'apprécie qu'au seul regard des crédits de paiement inscrits au budget N. Parallèlement, un échéancier prévisionnel et pluriannuel des crédits

de paiement permet à tout moment de mesurer la charge des engagements restant à honorer sur les exercices ultérieurs. Par rapport à une gestion budgétaire classique des investissements, la gestion en AP/CP permet donc notamment :

- de renforcer la visibilité financière en programmant, pour plusieurs années, les crédits affectés à la réalisation d'une opération d'envergure;
- de limiter la mobilisation prématurée des crédits de recettes en ajustant les ressources au fur et à mesure des besoins et en fonction de l'avancement effectif de travaux;
- d'accroître la lisibilité du budget en améliorant les taux de réalisation et en limitant les reports de crédits.

## 2. Révision des Autorisations de programme

### ➤ Révision de l'Autorisation de programme *Piscine municipale*

Par délibération du 20 décembre 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'oeuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à deux reprises, par délibérations du 20 décembre 2012 et du 19 décembre 2013. La situation de l'Autorisation de programme est à ce jour la suivante :

HISTORIQUE DE L'AP		SITUATION ACTUELLE DE L'AP	PHASAGE ACTUEL DES CP		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant révisé (DCM 20/12/12)	Montant actuel (DCM 19/12/13)	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
11 250 000,00 €	10 250 000,00 €	10 000 000,00 €	6 536 196,20 €	3 453 000,00 €	10 803,80 €

Au regard de l'évolution du chantier et des besoins de crédits associés, ainsi que de l'effet à venir des clauses de révision de prix et du relèvement du taux de TVA intervenu au 1<sup>er</sup> janvier, il est proposé de porter le montant de l'autorisation de programme de la nouvelle piscine municipale à 10 270 000 €. Il est rappelé que cette enveloppe constitue, d'un point de vue budgétaire, une autorisation d'ouverture de crédits qui fixe la limite maximum des dépenses pouvant être affectées au projet.

Compte tenu de la consommation prévisionnelle des crédits de paiement 2014, de la progression des travaux et de l'actualisation du planning par la maîtrise d'oeuvre, il est proposé de fixer le nouvel échéancier pluriannuel des crédits dans les conditions suivantes :

REVISION PROPOSEE DE L'AP		REVISION PROPOSEE DU PHASAGE DES CP		
Montant actuel (DCM 19/12/13)	Montant révisé proposé	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
10 000 000,00 €	10 270 000,00 €	6 536 196,20 €	3 723 000,00 €	10 803,80 €

La modification du montant des crédits de paiement 2014 sera pris en compte dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet se présente comme suit :

	<b>Au 31/12/2013</b>	<b>Au 27/05/2014</b>
Subvention Département	444 500,00 €	484 500,00 €
Subvention CNDS	0,00 €	0,00 €
FCTVA	1 548 200,00 €	1 590 001,40 €
Autofinancement et emprunt	8 007 300,00 €	8 195 498,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 000,00 €</b>	<b>10 270 000,00 €</b>

➤ Autorisation de programme Pôles d'équipements Deshay-Neyrard (Méristien)

Par délibération du 26 mai 2011, sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'oeuvre en phase avant-projet définitif (APD), le conseil municipal a fixé le montant global initial de l'autorisation de programme et la ventilation pluriannuelle des crédits de paiement. Ce montant a été ajusté à deux reprises, par délibérations du 20 décembre 2012 et du 19 décembre 2013. La situation de l'Autorisation de programme est à ce jour la suivante :

HISTORIQUE DE L'AP		SITUATION ACTUELLE DE L'AP	PHASAGE ACTUEL DES CP		
Montant initial (DCM 20/12/11)	Montant révisé (DCM 20/12/12)	Montant actuel (DCM 19/12/13)	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
7 100 000,00 €	7 800 000,00 €	8 050 000,00 €	5 205 033,80 €	2 834 000,00 €	10 966,20 €

Au regard de l'évolution du chantier et des besoins de crédits associés, ainsi que de l'effet à venir des clauses de révision de prix et du relèvement du taux de TVA intervenu au 1<sup>er</sup> janvier, il est proposé de porter le montant de l'Autorisation de programme du pôle d'équipements publics *Deshay-Neyrard (Méristien)* à 8 570 000 €. Il est rappelé que cette enveloppe constitue, d'un point de vue budgétaire, une autorisation d'ouverture de crédits qui fixe la limite maximum des dépenses pouvant être affectées au projet.

Compte tenu de la consommation prévisionnelle des crédits de paiement 2014, de la progression des travaux et de l'actualisation du planning par la maîtrise d'oeuvre, il est proposé de fixer le nouvel échéancier pluriannuel des crédits dans les conditions suivantes :

REVISION PROPOSEE DE L'AP		REVISION PROPOSEE DU PHASAGE DES CP		
Montant actuel (DCM 19/12/13)	Montant révisé proposé	CP mandatés au 31/12/13 (cumul)	CP 2014	CP 2015
8 050 000,00 €	8 570 000,00 €	5 205 033,80 €	3 354 000,00 €	10 966,20 €

La modification du montant des crédits de paiement 2014 sera pris en compte dans le cadre de la décision budgétaire modificative n°1.

Le plan de financement prévisionnel actualisé du projet se présente comme suit :

	<b>Au 31/12/2013</b>	<b>Au 27/05/2014</b>
Subvention CNC (cinéma)	280 000,00 €	280 000,00 €
Subvention Région (cinéma)	150 000,00 €	150 000,00 €
Subvention CAF (crèche)	116 400,00 €	116 400,00 €
Subvention CAF (centre social)	180 400,00 €	180 400,00 €
Subvention Département - contrat pluriannuel (centre social)	68 317,00 €	68 317,00 €
FCTVA	1 246 301,00 €	1 326 807,40 €
Autofinancement et emprunt	6 008 582,00 €	6 448 075,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 050 000,00 €</b>	<b>8 570 000,00 €</b>

Ainsi, la révision du montant des Autorisations de programme relatives au pôle d'équipements publics *Deshay-Neyrard (Méridien)* et à la piscine municipale entraîne une majoration de 790 000 € du montant global des engagements pluriannuels.

Il est proposé au conseil municipal de réviser les Autorisations de programme *Piscine municipale et Pôle d'équipements Deshay-Neyrard (Méridien)* selon les modalités ci-dessus précisées.

Appelé à se prononcer,  
le conseil municipal, à la majorité (10 abstentions),  
APPROUVE la révision des Autorisations de programme mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Véronique SARSELLI